

CONSEIL MUNICIPAL - PROCES VERBAL DU 10 MARS 2026

Le conseil municipal de la commune de Frasne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Commune, 2 rue de la gare à Frasne, sous la présidence de Philippe Alpy.

Le secrétaire de séance : Pascal FRICK.

Conseillers communaux présents :

ALPY	Philippe	Présent
BARTHET	Nicolas	Présent
BECHLER	Florence	Présent
BOURGEOIS	Alexandre	Procuration G. BOUVERET
BOUVERET	Gilles	Présent
BRESSAND	Laetitia	Présent
CHRETIEN	André	Absent
FRICK	Pascal	Présent
JEANNIN	Danielle	Présent
LEPEULE	Jacqueline	Présent
MARMIER	Angélique	Absent
PARIS	Marine	Excusé
PAULIN	Joëlle	Présent
POULIN	Hélène	Excusé
TROUTTET	Bruno	Excusée
VIENNET	Marie-Madeleine	Procuration J. LEPEULE
VUILLAUME	Fabien	Présent
VUILLEMIN	Adeline	Absent
VUILLEMIN	Laurent	Présent

ORDRE DU JOUR

Approbation du dernier compte rendu

Points soumis pour délibération

1. Ressources humaines

Affaire n°1 : Ouverture des appels à candidature chantiers jeunes

Comme chaque année le maire propose un appel à candidature afin de recruter des jeunes pour la période estivale 2026.

Cinq personnes sur le mois de Juillet et Aout, cette année l'offre est ouverte au mineur âgé d'au moins 16 ans.

Les principales tâches et activités seront effectués auprès du service technique : entretien des espaces vert, nettoyage des rues, entretien des locaux.

Pour candidater vous devez nous retourner le dossier de candidature ci-joint, il est également disponible en Mairie en format papier.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

2. Budgets

Affaire n°2 : Compte de gestion budget bois

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n°3 : Compte de gestion chaufferie bois

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n°4 : Compte de gestion communal

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n°5 : Compte administratif budget bois

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n°6 : Compte administratif chaufferie bois

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n°7 : Compte administratif communal

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affectation des résultats

Les affectations de résultats ont été déposées en version papier lors de la dernière séance.

Le Maire propose de maintenir les affectations de résultats telles que présentées.

Les comptes administratifs sont conformes aux comptes de gestion 2025 : aucune modification n'est à apporter aux affectations de résultats proposées en début de mois. Il n'est donc pas nécessaire de prévoir une décision modificative ni un budget supplémentaire.

Affaire n° 8 : Affectation du résultat - Budget annexe bois

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	82 611.74 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	395 804.45 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	478 416.19 €
D Solde d'exécution d'investissement	-22 190.30 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E -22 190.30 €
AFFECTATION = C	=G+H 478 416.19 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	22 190.30 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	456 225.89 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n° 9 : Affectation du résultat - Budget annexe chaufferie bois

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	9 661.62 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	167 873.77 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	177 535.39 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	-35 012.02 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	-35 012.02 €
AFFECTATION (2) = d.	177 535.39 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	35 012.02 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	142 523.37 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n° 10 : Affectation du résultat - Budget communal

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	894 889.11 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 591 490.93 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	4 486 380.04 €
D Solde d'exécution d'investissement	-525 089.03 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	203 023.38 €
Besoin de financement F	=D+E -322 065.65 €
AFFECTATION = C	=G+H 4 486 380.04 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	322 065.65 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	4 164 314.39 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n° 11 : Substitution de la commune par le Syded pour la part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE)

Lors de son comité syndical du 17 décembre 2021, le SYDED avait fixé le taux de reversement aux communes membres à 25 % des montants perçus.

La commune de Frasne, avait pris une délibération concordante lors de son conseil municipal du 16 mars 2022.

Le Comité Syndical du SYDED, lors de sa séance du 15 décembre 2023, a délibéré afin de mettre en conformité sa politique de reversement avec le nouveau mode de calcul de la nouvelle « part communale de l'accise sur l'électricité ». Il autorise ainsi le Président à reverser chaque année aux communes éligibles (communes de moins de 2 000 habitants et communes ayant délibéré de façon concordante), 25 % de la recette de TICFE perçue par le SYDED, sur la base du montant versé par le SYDED en 2021, puis actualisé chaque année.

La population totale suivant l'INSEE de la commune de Frasne dépassant désormais les 2 000 habitants, la commune peut choisir de délibérer spécifiquement afin de percevoir directement la TICFE, ou par délibération concordante, de délibérer pour permettre au SYDED de se substituer à elle pour la perception de la TICFE visée à l'article L.2333-2, dans les mêmes conditions qu'actuellement. Dans cette seconde hypothèse, la commune de Frasne resterait ainsi éligible aux aides spécifiques du SYDED réservées aux communes de moins de 2 000 habitants ou aux communes de plus de 2 000 habitants qui permettent au SYDED de se substituer à elles, dans le cadre notamment du fonds de transition énergétique et de l'électrification rurale.

Déjà confrontée à cette situation en 2018, lors d'un précédent passage du seuil des 2 000 habitants, la commune avait alors pris la délibération concordante nécessaire, le 9 septembre 2018.

Conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- ▶ *Qu'à compter du 1^{er} janvier 2027, le SYDED est substitué à la commune pour la perception de la TICFE sur son territoire ;*
- ▶ *D'accepter le reversement par le SYDED à la commune, d'une fraction égale à 25 % de la recette annuelle de TICFE suivant la base 2021 perçue sur le territoire communal, actualisée chaque année de l'inflation et de la quantité l'électricité acheminée dans le département ;*
- ▶ *De donner délégation au Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

Séance levée à 20h30.

Le maire,

Philippe ALPY

Le secrétaire de séance

Signé
numériquem
ent par :
PHILIPPE
ALPY

